

## CONTRAT DE RECRUTEMENT

### Année universitaire 2019-2020

- Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 modifié relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 06 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires.

**Entre les soussignés :**

La Directrice de SIGMA Clermont

Et Mme - Mlle - M. (\*) : \_\_\_\_\_

Activité professionnelle principale (\*) : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) le vacataire, il est convenu ce qui suit :

**Article 1er** : le vacataire assurera durant l'année universitaire 2019-2020 des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques ou des travaux personnels assistés de (discipline enseignée) (\*) :

Le nom du responsable de l'Unité d'enseignement (\*) : \_\_\_\_\_

**Article 2** : la durée de l'enseignement et des séances est prévue comme suit (compte tenu d'une marge d'ajustement de plus ou moins 20 % de la prévision figurant ci-après) :

----- heure(s) de cours (\*\*);

-----heure(s) de travaux dirigés ;

-----heure(s) de travaux pratiques ;

**Le nombre maximum d'heures autorisées est de 200 h éq. TD.**

**Article 3** : le vacataire percevra en exécution du présent contrat une **rémunération semestrielle** des enseignements effectivement dispensés.

**Article 4** : le vacataire s'engage à participer aux tâches liées à l'activité d'enseignement, qui comportent notamment la participation au contrôle des connaissances relevant de l'enseignement délivré ainsi qu'aux réunions organisées à des fins pédagogiques. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées à l'article 2.

**Article 5** : si le vacataire venait à perdre son activité professionnelle principale, il pourrait néanmoins poursuivre ses fonctions d'enseignement jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Fait à Aubière, le \_\_\_\_\_

Le vacataire

La Directrice

S. COMMEREUC

\* Informations obligatoires à mentionner sous peine de voir le dossier rejeté

(\*\*) 1 CM = 1,5 éq. TD, 1 TP = 0,66 éq. TD, 1 TPA = 0,33 TP (=0,22 éq. TD)